VILLE DE PARIS

INFORMATION
D23SGVP-108136

Exercice du droit de préemption urbain des lots n° 1, 4, 8, 11, 23, 27, 34, 43 en pleine propriété et des lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété dépendant de l'immeuble situé 211, avenue de Versailles, à Paris 16e, cadastré section AD numéro 17.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner émise par Madame Marie-Laure SIGNOLLE reçue en mairie de Paris le 28 avril 2023, portant sur les lots n° 1, 4, 8, 11, 23, 27, 34, 43 en pleine propriété et les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété, dont la vente est indivisible et indissociable de la vente concomitante de tous les autres lots composant la copropriété dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e, cadastré section AD numéro 17, au prix de 1 616 666,67 € en valeur « occupé », en ce compris une commission de 36 093,02 € TTC à la charge du vendeur.

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 16 mai 2023,

Considérant que le 16e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 7,3% au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin d'atteindre le seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 18 juillet 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de de 1 616 666,67 €, en ce compris une commission de 36 093,02 € TTC à la charge du vendeur sur

les lots n° 1, 4, 8, 11, 23, 27, 34, 43 en pleine propriété
et les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété
dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e,
cadastré section AD numéro 17,

en vue de réaliser à cette adresse un programme comportant environ 17 logements locatifs sociaux et 3 commerces.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 20 juillet 2023

VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D23SGVP-108137

Exercice du droit de préemption urbain, des lots n° 2, 14, 16, 22, 29 et 31 en pleine propriété et des lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles, à Paris 16e, cadastré section AD numéro 17.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner émise par Monsieur Luc SIGNOLLE reçue en mairie de Paris le 28 avril 2023, portant sur les lots n° 2, 14, 16, 22, 29 et 31 en pleine propriété et les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété, dont la vente est indivisible et indissociable de la vente concomitante de tous les autres lots composant la copropriété, dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e, cadastré section AD numéro 17, au prix de 1 043 166,67 € en valeur « occupé », en ce compris une commission de 23 289,30 € TTC à la charge du vendeur

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 16 mai 2023,

Considérant que le 16e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 7,3% au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin d'atteindre le seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 18 juillet 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 1 043 166,67 €, en ce compris une commission de 23 289,30 € TTC à la charge du vendeur sur

les lots n° 2, 14, 16, 22, 29 et 31 en pleine propriété
et les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété
dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e,
cadastré section AD numéro 17,

en vue de réaliser à cette adresse un programme comportant environ 17 logements locatifs sociaux et 3 commerces.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 20 juillet 2023

VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D23SGVP-108140

Exercice du droit de préemption urbain, des lots n° 3, 6, 13, 17, 18, 30, 32, 33, 38, 39 et 42 en pleine propriété et des lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles, à Paris 16e, cadastré section AD numéro 17.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner émise par Madame Aline SIGNOLLE, épouse RENARD reçue en mairie de Paris le 28 avril 2023, portant sur les lots n° 3, 6, 13, 17, 18, 30, 32, 33, 38, 39 et 42 en pleine propriété et les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété, dont la vente est indivisible et indissociable de la vente concomitante de tous les autres lots composant la copropriété, dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e, cadastré section AD numéro 17, au prix de 1 594 166,67 € en valeur « occupé », en ce compris une commission de 35 590,70 € TTC à la charge du vendeur

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 16 mai 2023,

Considérant que le 16e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 7,3% au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin d'atteindre le seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 18 juillet 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 1 594 166,67 €, en ce compris une commission de 35 590,70 € TTC à la charge du vendeur sur

les lots n° 3, 6, 13, 17, 18, 30, 32, 33, 38, 39 et 42 en pleine propriété
et les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété
dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e,
cadastré section AD numéro 17,

en vue de réaliser à cette adresse un programme comportant environ 17 logements locatifs sociaux et 3 commerces.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 20 juillet 2023

VILLE DE PARIS

INFORMATION
D23SGVP-108144

Exercice du droit de préemption urbain des lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en usufruit, dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles, à Paris 16e.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner émise par à Madame Sophie SIGNOLLE épouse GONET, reçue en mairie de Paris le 28 avril 2023 portant sur les lots 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en usufruit, dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e, cadastré section AD n° 17, au prix de 48 266,67 € en valeur occupée, en ce compris une commission de 1077,58 € TTC à la charge du vendeur ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 16 mai 2023,

Considérant que le 16e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 7,3% au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin d'atteindre le seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 18 juillet 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 48 266,67 €, en ce compris une commission de 1077,58 € TTC à la charge du vendeur sur

les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en usufruit,
dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e

en vue de réaliser à cette adresse un programme comportant environ 17 logements locatifs sociaux et 3 commerces .

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 20 juillet 2023

VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D23SGVP-108145

Exercice du droit de préemption urbain des lots n° 7, 12, 15, 21, 24, 28, 40, 41 en pleine propriété et des lots 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété, dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles, à Paris 16e.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner émise par Madame Ghislaine SIGNOLLE, reçue en mairie de Paris le 28 avril 2023, portant sur les lots n° 7, 12, 15, 21, 24, 28, 40, 41 en pleine propriété et les lots 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété dont la vente est indivisible et indissociable de la vente concomitante de tous les autres lots composant la copropriété, dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e, cadastré section AD n° 17, au prix de 1 148 166,67 € en valeur occupée, en ce compris une commission de 25 633,49 € TTC à la charge du vendeur ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 16 mai 2023,

Considérant que le 16e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 7,3% au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin d'atteindre le seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 18 juillet 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 1 148 166,67 € en valeur occupée, en ce compris une commission de 25 633,49 € TTC à la charge du vendeur sur

les lots n° 7, 12, 15, 21, 24, 28, 40, 41 en pleine propriété
et les lots 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété,
dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e

en vue de réaliser à cette adresse un programme comportant environ 17 logements locatifs sociaux et 3 commerces .

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 20 juillet 2023

INFORMATION
D23SGVP-108146

Exercice du droit de préemption urbain sur les lots n° 9, 10, 19, 25, 26, 35 en pleine propriété et les lots 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété, dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles, à Paris 16e.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner émise par Madame Agnès SIGNOLLE, reçue en mairie de Paris le 28 avril 2023 portant sur les lots n° 9, 10, 19, 25, 26, 35 en pleine propriété et les lots 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété dont la vente est indivisible et indissociable de la vente concomitante de tous les autres lots composant la copropriété, dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e, cadastré section AD n° 17, au prix de 927 166,67 € en valeur occupée, en ce compris une commission de 20 699,53 € TTC à la charge du vendeur ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 16 mai 2023,

Considérant que le 16e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 7,3% au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin d'atteindre le seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 18 juillet 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 927 166,67 €, en ce compris une commission de 20 699,53 € TTC à la charge du vendeur sur

les lots n° 9, 10, 19, 25, 26, 35 ° en pleine propriété
et les lots 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un sixième (1/6) en pleine propriété,
dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e

en vue de réaliser à cette adresse un programme comportant environ 17 logements locatifs sociaux et 3 commerces .

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 20 juillet 2023

INFORMATION

D23SGVP-108142

Exercice du droit de préemption urbain sur les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un douzième (1/12) en nue-propriété, dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles, à Paris 16e, cadastré section AD numéro 17.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner émise par Madame Diane SIGNOLLE, reçue en mairie de Paris le 28 avril 2023 portant sur les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un douzième (1/12) en nue-propriété, sous l'usufruit de Madame Sophie SIGNOLLE, dont la vente est indivisible et indissociable de la vente concomitante de tous les autres lots composant la copropriété, dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e, cadastré section AD numéro 17, au prix de 36 200 € en valeur « occupé ».

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 16 mai 2023 ;

Considérant que le 16e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 7,3% au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin d'atteindre le seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 18 juillet 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 36 200 €, en ce compris une commission de 808,19 € TTC à la charge du vendeur sur

les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un douzième (1/12) en nue-propriété
sous l'usufruit de Madame Sophie SIGNOLLE,
dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e,
cadastré section AD numéro 17,

en vue de réaliser à cette adresse un programme comportant environ 17 logements locatifs sociaux et 3 commerces .

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 20 juillet 2023

VILLE DE PARIS

INFORMATION

D23SGVP-108141

Exercice du droit de préemption urbain sur les les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un douzième (1/12) en nue-propriété dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e, cadastré section AD numéro 17.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner émise par Monsieur Nicolas SIGNOLLE reçue en mairie de Paris le 28 avril 2023, portant sur les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un douzième (1/12) en nue-propriété sous l'usufruit de Madame Sophie SIGNOLLE, dont la vente est indivisible et indissociable de la vente concomitante de tous les autres lots composant la copropriété, dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e, cadastré section AD numéro 17, au prix de 36 200,00 € en valeur « occupé ».

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 16 mai 2023,

Considérant que le 16e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 7,3% au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin d'atteindre le seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 18 juillet 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 36 200,00 €, sur

les lots n° 5, 20, 36 et 37 à hauteur de un douzième (1/12) en nue-propriété
sous l'usufruit de Madame Sophie SIGNOLLE,
dépendant de l'immeuble situé 211 avenue de Versailles à Paris 16e,
cadastré section AD numéro 17,

en vue de réaliser à cette adresse un programme comportant environ 17 logements locatifs sociaux et 3 commerces.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 20 juillet 2023